

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022</p>

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis (adjoints),
MM. DOPPLER Franck GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, MUNCH
Pascal, UEBERSCHLAG Franck

Absent excusé : M. FRISCH Guillaume.

Le secrétaire de séance : Mme GENG Caroline.

Ordre du jour :

1. Présentation des travaux rue d'Altkirch
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Association Foncière : désignation des représentants des propriétaires
fonciers
4. Saint-Louis Agglomération
5. Travaux communaux
6. Urbanisme
7. Affaires financières
8. Divers

1. – PRESENTATION des TRAVAUX rue d'Altkirch par IVR

Monsieur HENON Philippe du Cabinet IVR présente au Conseil le projet de travaux de voirie devant être réalisés rue d'Altkirch en 2023.

2. - APPROBATION du PROCES-VERBAL du 7 novembre 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. – ASSOCIATION FONCIERE : renouvellement du bureau – désignation des représentants des propriétaires fonciers

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des propriétaires fonciers devant siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Knoeringue, à compter de 2023.

Les candidats suivants ont été proposés : MM. GROELLY Patrick, GENG Caroline, GUTZWILLER Laurent, RAPP Paul, SCHLURAFF Nadia.

Puis Monsieur le Maire procède à l'élection.

Ont obtenu :

- GROELLY Patrick, 9 voix
- GUTZWILLER Laurent, 9 voix
- RAPP Paul, 10 voix
- GENG Caroline, 9 voix
- SCHLURAFF Nadia, 10 voix

Ils sont donc proclamés membres de l'Association Foncière de Knoeringue, au titre des représentants des propriétaires fonciers.

Membres titulaires :

- GROELLY Patrick, 7, rue des Romains à Knoeringue,
- GUTZWILLER Laurent, 27, rue de Bâle à Knoeringue,
- RAPP Paul, 8, rue du Général de Gaulle à Knoeringue.

Membres suppléants :

- GENG Caroline, 2, Impasse des Vergers à Knoeringue,
- SCHLURAFF Nadia, 9, rue de l'Eglise à Knoeringue.

Monsieur le Maire fait également savoir que par lettre du 24 octobre 2022 la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a procédé à la désignation de ses candidats, soient :

Membres titulaires :

- RUEHER Mathieu, 2, rue de l'Eglise à Knoeringue
- FRISCH Thomas, 2, rue Eugène Wacker à Knoeringue
- WIRTZ Daniel, 1, rue de Ranspach à Knoeringue

Membres suppléants :

- MUNCH Philippe, 15, rue de Willer à Grentzingen (Illtal)
- LITZLER Philippe, 4, rue de Blotzheim à Michelbach le Bas.

4. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

4.1. – Attribution du fonds de concours

- **Chaudière à granulés de bois à la mairie**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement du fonds de concours de 11 911.76 € par Saint-Louis Agglomération à la Commune de Knoeringue dans le cadre de l'installation d'une nouvelle chaudière à granulés de bois à la mairie.

97

4.2. – Exécution du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La Commune est informée par courrier daté du 16 novembre 2022 que le SCoT de SLA, approuvé par le Conseil Communautaire le 29 juin 2022, est désormais exécutoire depuis le 1er octobre 2022.

Il résulte de cette approbation que les PLU, ainsi que les cartes communales du territoire peuvent nécessiter une évolution afin d'être compatibles avec le SCoT nouvellement révisé.

Cette mise en compatibilité doit se faire dans un délai d'un an (article L.131-4 du Code de l'Urbanisme). Toutefois, ce délai peut être porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU ou du document en tenant lieu.

Monsieur le Maire souhaite que les services compétents de SLA :

- étudient eux-mêmes les évolutions à apporter, le cas échéant, au PLU de Knoeringue,
- informent la Commune pour mise en compatibilité.

4.3. – Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération – Abrogation de la délibération du 3 octobre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération du 3 octobre 2022 le Conseil Municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les

rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

5. – TRAVAUX COMMUNAUX

5.1. – Remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente

Deux autres devis relatifs au remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente sont encore parvenus en mairie :

- Hatstatt, pour 20 815 € TTC,
- Multisols, avec deux offres : l'une à 16 596 € TTC, et l'autre à 17 984 € TTC.

Pour rappel :

- MG Sols, pour 22 139 € TTC,
- Blauel, pour 21 412 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, quelle que soit l'entreprise choisie, de programmer ces travaux pour 2023.

98

5.2. – Clôture de la cour de récréation de l'école

La MAM (Maison des Assistantes Maternelles) impose que l'ancienne cour de récréation de l'école soit dimensionnée à la taille de la future MAM ; cela consiste à réduire cet espace par la pose d'une clôture et d'un portillon.

Le devis établi par l'entreprise Hett Clôtures et Portails est estimé à 3 754.20 € TTC.

5.3. – Nouvel ordinateur au secrétariat

La version actuelle de l'ordinateur utilisé au secrétariat est obsolète et ne répond plus aux mises à jour devenues régulièrement nécessaires. Il convient de le remplacer.

L'entreprise Exenta de Huningue, qui assure déjà, par ailleurs, la maintenance du parc informatique, propose l'installation d'une unité centrale totalement actualisée et un nouvel écran pour une somme totale de 1 555.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

5.4. – Chauffage au presbytère

Seules les installations de chauffage à énergie renouvelable étant subventionnées, il semble opportun d'évaluer le niveau d'aide auquel peut prétendre la commune si elle décidait d'installer une chaudière à granulés de bois au presbytère. Le secrétariat est invité à lancer cette étude.

6. - URBANISME

6.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Mes Grewis et Obringer	13, rue de Bâle	CU D'information	En cours

DP Scholler Jérémly	7, rue Eugène Wacker	Clôture	Favorable
---------------------	----------------------	---------	-----------

7. – AFFAIRES FINANCIERES

7.1. – Subvention du Conseil Régional

La demande de subvention établie auprès de la Région dans le cadre de son soutien apporté aux projets à visée écoénergétique a été acceptée.

Pour le remplacement de la chaudière de la mairie qui a coûté 24 440.92 € HT, le Conseil Régional a versé à la commune une subvention de 9 899.00 €. Cette subvention ajoutée au fonds de concours de SLA d'un montant de 11 911.76 € laisse à la charge de la commune un restant dû de 2 630.16 € HT.

7.2. – Subvention du Syndicat d'Electricité

Le Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin, devenu le Territoire d'Energie d'Alsace, a versé à la Commune une redevance de 36 417 € indexée sur les dépenses mandatées en 2020. (enfouissement des réseaux rue de Bâle / rue d'Altkirch).

7.3. – Subventions scolaires

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

65 € (13€/jour pendant 5 jours) à :

- HUEBER Anouk

Pour sa participation à un séjour scolaire à Rome du 11 au 15 avril 2023.

8. – DIVERS

8.1. – Projet d'installation d'une infirmière libérale

Une demande d'installation d'une infirmière libérale dans un des bâtiments publics de la commune a été formulée.

Après discussion, il semblerait que la partie droite du RDC de la Maison des Associations Dorfhüss puisse convenir. Monsieur le Maire propose de convoquer cette personne pour évaluer avec elle ses besoins réels, et voir si éventuellement la proposition évoquée est adaptée.

8.2. – Vente de parcelle de M. Lorrain

Monsieur le Maire informe que la vente est en cours de préparation chez le notaire.

8.3. – Bulletin Municipal

Le bulletin est en cours de préparation. Il sera édité et distribué en janvier 2023.

8.4. – Balade thermographique

Monsieur Franck UEBERSCHLAG explique le principe de cette opération qui consiste à photographier une dizaine de maisons avec une caméra infrarouge et à évaluer leurs performances énergétiques. Une réunion est ensuite nécessaire pour interpréter les différents clichés.

Elle est financée par SLA.

Monsieur Franck UEBERSCHLAG propose de choisir un panel de 10 maisons représentatives de diverses catégories (âge, architecture, moyen de chauffage, etc...)
Une information sera faite auprès de la population.

99

8.5. - Journée citoyenne

Madame Julie MERTZ lance un nouvel appel à l'organisation de cette journée en 2023.

Il est demandé de lister les tâches d'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal, et il en sera débattu à ce moment-là.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10.

Ordre du jour :

1. Présentation des travaux rue d'Altkirch
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Association Foncière : désignation des représentants des propriétaires fonciers
4. Saint-Louis Agglomération
5. Travaux communaux
6. Urbanisme
7. Affaires financières

8. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du conseil municipal de Knoeringue
de la séance du 12 décembre 2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint		
GENG Caroline	2^{ème} adjoint		
ZOELLE Jean-Denis	3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck	Conseiller Municipal		

FRISCH Guillaume	Conseiller Municipal	Absent	
GUTZWILLER Laurent	Conseiller Municipal		
MERTZ Julie	Conseiller Municipal		
MUNCH Johnny	Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal	Conseiller Municipal		
UEBERSCHLAG Franck	Conseiller Municipal		